



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

**CONVOCACTION**

Date : 29/03/2024

Envoi le : 03/04/2024

Publication le : 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 08

Votants : 27

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET,  
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile RITOURET.  
Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.  
Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.  
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.  
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_19-DE

S<sup>2</sup>LOW

## **DEL N°09/04/2024-19 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-19-1 du Code Rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques.

Les Maires sont habilités à intervenir au titre de leurs pouvoirs de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code rural.

L'article L.211-27 du Code Rural prévoit aussi que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

La SPA tend à créer des partenariats avec les collectivités pour résoudre le problème de la prolifération des chats errants sans détenteurs par le biais de campagnes de stérilisation et d'identification.

Pour se faire, la SPA propose aux communes de signer une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

### **Modalités financières :**

- La SPA demande à la collectivité une participation financière de **50€ par chat**, peu importe le sexe du chat.

- Cette subvention, versée par la collectivité à la SPA en deux temps, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA, lesquels sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions.

La valeur faciale des bons est la suivante :

55€ pour un mâle (castration et identification)

70€ pour une femelle (ovariectomie et identification)

80€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)

- Le vétérinaire partenaire, externe à la SPA, accepte de s'aligner à la valeur faciale de ces bons SPA : le cas échéant, le delta est à la charge de la collectivité.

- L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation par le biais de la pose d'une puce électronique ou d'un tatouage dermographe. Les chats obtiennent ainsi le statut juridique de « chat libre », et jouissent d'une bien meilleure protection juridique.

- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ils sont à la charge de la mairie, qui en est responsable.

### **Modalités organisationnelles :**

- Lorsque la SPA est implantée non loin de la collectivité et qu'elle a suffisamment de bénévoles, elle s'occupe directement du côté opérationnel de la campagne : capture, transport des chats chez le vétérinaire, convalescence, remise des chats sur le lieu de vie.

- Si pour une quelconque raison le refuge n'a pas la capacité humaine / matérielle de gérer la mise en œuvre, cela devra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre association de protection animale locale. Notre commune se trouve dans cette situation.

- La SPA, si elle a la capacité d'accueil suffisante, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (il faudra au préalable que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).

- Les conventions s'établissent pour un minimum de 5 chats, et par multiple de 5.

Dans le cas présent, la convention proposée est pour 15 chats, soit une subvention de 750€.

L'objet de la délibération de ce jour est :

1° - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée

2° - De verser à la SPA, selon les modalités fixées aux articles 2 et 7 de la convention, une subvention de 750€.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**

**DÉCIDE DE VERSER à la SPA, selon les modalités fixées aux articles 2 et 7 de la convention, une subvention de 750€.**

**DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **1.1.AVR.2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **1.1.AVR.2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_19-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_19-DE

